

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan



Direction Générale des Services  
Gestion des Assemblées  
Aménagement Economique et  
Urbain

**B\_2023\_047**

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU  
BUREAU COMMUNAUTAIRE**

**SÉANCE DU LUNDI 10 JUILLET 2023**

*L'an deux mille vingt trois, le dix juillet à 14:30, le Bureau Communautaire de Dracénie Provence Verdon agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à huis clos, sous la présidence de Monsieur Richard STRAMBIO, Président.*

Nombre de Membres		
Affiliés au Bureau Communautaire	En service	Qui ont pris part à la délibération
26	26	23

**PRÉSENTS :**

Richard STRAMBIO, Claude ALEMAGNA, Bernard CHILINI, Nathalie GONZALES, Daniel MARIA, Alain CAYMARIS, Serge BALDECCHI, Raymond GRAS, Hugues MARTIN, Albert DAVID, Christophe CARRIERE, Karine ALSTERS, Sophie DUFOUR, Nadine DECARLIS, Alain BARALE, Jacques GÉRARD, Georges ROUVIER, Cédric DUBOIS

**Objet de la  
délibération:**

Les-Arce-sur-Argens -  
Modification simplifiée n°7  
du Plan Local d'Urbanisme  
- Avis de Dracénie  
Provence Verdon  
agglomération (personne  
publique associée)

**REPRÉSENTÉ(S) :**

Claude PIANETTI pouvoir à Claude ALEMAGNA, Valérie MARCY pouvoir à Christophe CARRIERE, Claude MARIN pouvoir à Alain BARALE, Christine PREMOSSELLI pouvoir à Richard STRAMBIO, Michel PONTE pouvoir à Sophie DUFOUR

**ABSENT(S) :**

Liliane BOYER, Gérald PIERRUGUES, Nathalie PEREZ-LEROUX

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur Cédric DUBOIS

**RAPPORTEUR :** Monsieur Richard STRAMBIO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Dracénie Provence Verdon agglomération,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°C\_2023\_041 du 3 avril 2023,

Considérant que par délibération de son conseil municipal en date du 12 décembre 2022, la commune des Arcs-sur-Argens a prescrit la modification simplifiée n°7 de son plan local d'urbanisme (PLU), en application de l'article L153-45 du code de l'urbanisme ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L153-40 du même code, le projet de PLU modifié fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées, au titre desquelles figure Dracénie Provence Verdon agglomération en sa qualité :

- d'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH),
- d'EPCI chargé de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCoT),
- d'autorité organisatrice de la mobilité ;

Vu la notification du projet de PLU modifié reçue le 1<sup>er</sup> juin 2023 ;

Vu les pièces du dossier de PLU communiquées ;

Vu l'objet de cette modification simplifiée, qui porte sur la zone d'activités des Bréguières et concerne :

- la correction d'une erreur matérielle de zonage,
- la création d'un bâtiment de petites activités à la place du pôle de vie initialement prévu à gauche de l'entrée de la ZAE,
- la possibilité de construire trois parkings silos supplémentaires et la majoration de la hauteur autorisée pour ces parkings, passant de R+1 à R+2,
- l'installation d'un poste de garde et d'accueil des chauffeurs (50 m<sup>2</sup> d'emprise),
- l'aménagement d'une station multi-énergies ;

Vu l'avis de la Commission aménagement du territoire, grands projets et développement des filières économiques en date du 6 juin 2023 ;

Considérant que l'avenant n°7 au traité de concession de la ZAC des Bréguières tel qu'approuvé par délibération du Conseil d'agglomération n°C\_2023\_096 en date du 29 juin 2023 prévoit qu'avant le 31 décembre 2024, la société LODRAC devra avoir réalisé :

- un plan de mobilité employeur commun (PDMEC) à l'échelle de la zone afin de promouvoir les mobilités alternatives à l'usage individuel de la voiture,
- un renforcement des infrastructures en lien avec les mobilités alternatives, dont le PDMEC fera une estimation des besoins,
- une étude de faisabilité, y compris foncière, pour un aménagement piéton et vélo reliant la gare des Arcs à la ZAC des Bréguières ;

Considérant que, par cet avenant n°7 au traité de concession de la ZAC, Dracénie Provence Verdon agglomération entend conditionner la réalisation des parkings silos collectifs souhaités par LODRAC à la réalisation des études précitées ;

Considérant par conséquent que le règlement de la zone 1AUZB du PLU doit comporter une disposition par laquelle la réalisation de parkings silos est autorisée sous réserve d'en justifier la nécessité au regard notamment du renforcement des infrastructures et équipements en lien avec les mobilités alternatives (plan de mobilités, connexions avec la gare...) ;

En conséquence, il est proposé au Bureau communautaire de bien vouloir :

- émettre un avis favorable, en tant que personne publique associée, sur le projet de modification simplifiée n°7 du PLU de la commune des Arcs-sur-Argens, sous réserve que le règlement de la zone 1AUZB du PLU conditionne la construction de parkings silos à la justification de leur nécessité au regard du renforcement des infrastructures et équipements en lien avec les mobilités alternatives.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Cédric DUBOIS

Richard STRAMBIO

Secrétaire de séance

Président

Maire de Draguignan  
Conseiller régional Région Sud

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité d'où elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; la séance perdue pendant plus de deux mois valant rejet.

RECEU  
27 JUIN 2023  
1575

Draguignan, le 19 juin 2023

Madame le Maire  
Hôtel de ville  
Pl. Général de Gaulle

83460 LES ARCS SUR ARGENS

Service : Foncier Aménagement Territoires  
Dossier suivi par : Théo Satta  
Nos Réf : FL/PA/EL/TS/MA  
Visa Cheffe de service :  
Visa Direction :

**Objet : Modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme de la commune des Arcs-Sur-Argens- Avis de la Chambre Départementale d'Agriculture.**

**Siège Social**

11 rue Pierre Clément CS 40203  
83006 DRAGUIGNAN CEDEX

**Antenne de Vidauban**

70 av. du Président Wilson  
83550 VIDAUBAN

**Antenne de Hyères**

727 av. Alfred Décugis  
83400 HYÈRES

**Contact**

Tél. : 04 94 50 54 50  
Mél : contact@var.chambagri.fr

Madame le Maire,

Conformément aux prescriptions législatives et réglementaires contenues dans le Code de l'Urbanisme, le 1<sup>er</sup> juin 2023, nous avons été rendus destinataire du projet de modification N°7 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune afin de recueillir l'avis de notre Compagnie Consulaire, avant le 31 juillet 2023.

La modification a pour objets de :

- Corriger une erreur matérielle portant sur les dénominations des sous-secteurs de la ZAC des Bréguières;
- Faire évoluer les occupations et utilisations permises dans la ZAC des Bréguières.

Ce dossier, dans l'état où il nous a été transmis, n'appelle de notre part aucune observation particulière.

La Chambre d'Agriculture émet donc un avis favorable sur la modification N°7 du PLU des Arcs-Sur-Argens.

Nous vous prions de croire, Madame le Maire, en l'assurance de nos sincères salutations.

Fabienne Oly  
Présidente de la Chambre d'Agriculture



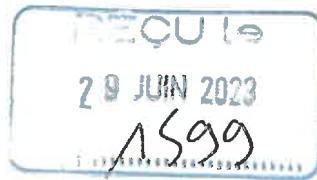


## RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

*Le Président*

*Président délégué de Régions de France*

**Madame Nathalie GONZALES**  
**Maire des Arcs-sur-Argens**  
**Hôtel de Ville**  
**Place du Général de Gaulle**  
**83460 LES ARCS-SUR-ARGENS**



RM/SCOUR-A23-06405

Marseille, le jeudi 22 juin 2023

Madame le Maire,

Vous avez bien voulu me transmettre pour avis, le projet de modification simplifiée n°7 du Plan local d'urbanisme de votre commune, par courrier reçu le 13 juin 2023.

Soucieux d'accompagner au mieux votre démarche, j'ai aussitôt saisi la Délégation connaissance, planification, transversalité afin qu'elle en prenne connaissance.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes respectueux hommages.

**Renaud MUSELIER**



Hôtel de Région  
27, place Jules Guesde – 13481 Marseille cedex 20  
Téléphone : 04 91 57 55 03 - connaissance-planification@maregionsud.fr



**Madame le Maire**  
Hôtel de Ville  
Place du Général de Gaulle

83460 LES ARCS SUR ARGENS

La Valette, le 23 juin 2023

Référence à rappeler : 23049 / JLH/CBT

Affaire suivie par : Sylvia RODRIGUEZ

**Objet : Avis projet modification n°7 du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire,

J'ai bien reçu votre courrier du 2 juin qui a retenu toute mon attention.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et après examen des documents, ma Compagnie Consulaire émet un :

**AVIS FAVORABLE**

Concernant le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes salutations les meilleures.

**Roland ROLFO,**  
Président de la Chambre de niveau départemental Var

*Bien à vous*



**Le Président**



Madame Nathalie GONZALES  
Maire de Les Arcs-sur-Argens  
Hôtel de ville  
Place du Général de Gaulle  
83460 LES ARCS-SUR-ARGENS

Affaire suivie par : Barbara BRIDOUX  
Direction des infrastructures et de la mobilité  
Pôle territorial Dracénie Verdon  
☎ : 06 26 30 45 39  
Nos réf : D23-02964  
Vos réf : NG/CLG/CCF/FB n°59-2023

Toulon, le 20 JUL. 2023

Madame le Maire,


Par courrier reçu le 1er juin 2023, vous avez transmis au Département, pour avis, le projet de modification simplifiée n°7 du plan local d'urbanisme de votre commune.

Cette modification simplifiée a pour objet de faciliter l'aménagement du parc logistique des Bréguières.

Je prends bonne note du projet de création d'accès sur la RD 555 pour une station service multi-énergie. Ces accès ont fait l'objet d'une concertation préalable avec mes services.

Aussi, je vous indique que cette modification simplifiée du PLU n'appelle pas d'observation de la part du Département.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, en l'expression de ma considération distinguée.



Jean-Louis MASSON





**MAIRIE  
DE  
TRANS-EN-PROVENCE  
VAR**

TRANS-EN-PROVENCE,  
le 28 juillet 2023

Le Maire

à

**Direction des services techniques**

**Madame Nathalie GONZALES**  
Maire de Les Arcs-sur\_Argens  
Place du Général de Gaulle

83 460 LES ARCS SUR ARGENS

**Affaire suivie par :**  
E. ROMANCANT  
Tél. 04 98 10 43 20

**Objet : Avis projet modification n° 7 du PLU**  
**N.Réf :** ER/EM/JC-23/058  
**V. Réf. :** lettre du 23/05/2023

Madame le Maire,

Votre courrier du 23/05/2023, réceptionné en mairie le 06/06/2023, a retenu toute mon attention.

Dans le cadre des dispositions de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme et après examen des documents, la commune émet un :

**AVIS FAVORABLE**

Concernant le projet de modification n° 7 du PLU de votre commune.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Maire,



  
Alain CAYMARIS

## LES ARCS SUR ARGENS - PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 7 DU PLU - CONSULTATION DES PPA.

URBANISME <urbanisme3@ville-lemuy.fr>

Lun 17/07/2023 09:08

À :BORDEL Frederic <fbordel@lesarcssurargens.fr>

Cc : 'Michèle AUZOLAT' <resp.urbanisme@ville-lemuy.fr>;urbanisme7@ville-lemuy.fr <urbanisme7@ville-lemuy.fr>

📎 1 pièces jointes (66 Ko)

COURRIER LES ARCS SUR ARGENS.pdf;

Monsieur,

Conformément à votre demande, nous vous prions de trouver en pièce jointe une copie de votre courrier de notification du 23 mai 2023 sur laquelle figure la date de réception en mairie du Muy.

Vous en souhaitant bonne réception.

Cordiales salutations.

**Stéphanie SECCHI,**

**S/C**

**Michèle AUZOLAT,**

**Directrice du Pôle Urbanisme,**

**Habitat et Développement Economique.**

**Mairie du Muy.**



**Ligne directe : 04.94.19.84.30.**